

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Thérèse BLANCHIER – Maire.

Etaient présents : Thérèse BLANCHIER – Maire, Thierry VERRECCHIA 1^{er} Adjoint, Zahia GABA 2^{ème} Adjointe, Francis VIVAT 3^{ème} Adjoint, Sonia SENECHAL Stéphane DAUDIER, Adrien BOTINEAU, Elodie CREPIN,

Absents : Sylvie NESSLER (pouvoir à F. VIVAT), Roland HEBRARD (pouvoir à T. BLANCHIER), Guénaël CHEVIRON, Sandra MESQUITA, Denise LAURENT-LESCASSE, Alexandre SWIDERSKI, Emmanuelle GONCALVES.

Secrétaire de séance : Elodie CREPIN

1/ Madame le Maire présente les pouvoirs, au nombre de : 2

Le nombre de membres présents étant de 8. Elle déclare que le quorum est atteint pour la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

2/ Lecture est faite du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2025 qui est adopté *à l'unanimité*, suivent les signatures.

3/ Lecture est fait de l'ordre du jour de la séance, à savoir :

1. FPIC 2025
2. Classe découverte école élémentaire 2026 - fixation de la participation des familles
3. Signature de la convention d'honoraires d'avocat pour ester en justice
4. Délibération relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion

Madame le Maire demande le retrait du 1^{er} point relatif au FPIC 2025. Les membres du conseil acceptent *à l'unanimité*.

N° 2025-33 Classe découverte 2025/2026 de l'école élémentaire Participation financière des familles

L'équipe pédagogique de l'école élémentaire propose aux élèves de CE2/CM1/ CM2 un séjour de 5 jours du 16/03/2026 au 20/03/2026. Les enfants travailleront sur le thème de la bande dessinée.

Le séjour concerne actuellement 78 enfants pour un coût de 45 252€ soit 580,15€ par enfant.

Madame le maire propose, comme cela a été fait les années précédentes, que la commune participe financièrement à ce séjour :

- En réduisant le coût du séjour par enfant à 350€. Le reste à charge de la commune sera sur le plein tarif de 230,15€ soit au total et en fonction des données connues à ce jour un reste à charge pour la commune de 20 801,85€
- En appliquant le quotient sur ce montant aux familles qui peuvent en bénéficier.

- En appliquant une réduction de 20% pour le 2^{ème} enfant pour les familles dont 2 enfants participent à la classe découverte.

Ces aides sont réservées aux élèves domiciliés à Vaugrigneuse. Les élèves hors commune s'acquitteront du prix réel du séjour.

VU le code Général des Collectivités Territoriale,

VU le projet pédagogique des enseignants de CE2/CM1/CM2

CONSIDERANT que le départ en classe découverte contribue à l'ouverture, l'épanouissement et au développement de l'autonomie et du vivre ensemble.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la participation des familles à 350,00€ par enfant pour le plein tarif

DECIDE d'appliquer le quotient sur ce montant pour les familles qui peuvent en bénéficier

DECIDE d'appliquer une réduction de 20% pour le 2^{ème} enfant pour les familles dont 2 enfants participent à la classe découverte.

ACCEPTE la répartition financière des familles telle que présentée dans le tableau ci-dessous

Coût du séjour par enfant	nbre d'enfants concernés	part famille	part commune
Plein tarif	67	350,00	230,15
20%	3	280,00	300,15
30%	1	245,00	335,15
40%	7	210,00	370,15
50%	3	175,00	405,15
60%	2	140,00	440,15
75%	4	87,15	492,65
Hors commune	1	580,15€	0,00

2025 34 Signature de la convention d'honoraires avec un avocat pour ester en justice

La commune de Vaugrigneuse est invitée à comparaître au tribunal correctionnel d'Evry Courcouronnes le 18 novembre prochain pour y être entendue en tant que victime dans la procédure concernant Monsieur Ayoub Bennani.

Les faits concernent entre autres la dégradation des chemins ruraux à proximité de l'exploitation de Monsieur Bennani, sur la commune de Vaugrigneuse et de Forges les Bains qui est également invitée à comparaître à la même audience. Il s'agit également de la construction d'un chalet en bois sans déclaration préalable. Ces faits ont fait l'objet de PV d'infraction.

Madame le Maire rappelle que par délibération 2020-05 portant délégations données au Maire, il est en son pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines suivants :

- Environnement, urbanisme, construction, social, marchés publics, achats, funéraire, élections, affaires scolaire et périscolaire, gestion du personnel, voiries communales, travaux, état civil, affaires générales.

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions françaises et européennes, dans toutes les juridictions et dans tous les niveaux d'instances suivantes :

- 1ère instance, 2ème instance, Conseil d'Etat, Cour de Cassation, Cour, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune

La commune de Vaugrigneuse envisage de se porter partie civile pour cette audience et souhaite être accompagnée par Maître Julie GARRIGUES, avocat au Barreau de Paris, tout comme la commune de Forges les Bains.

Il convient donc de signer une convention d'honoraires avec l'avocate dans le cadre de la constitution de partie civile pour le contentieux pénal dirigé à l'encontre de Monsieur Ayoub Bennani.

Les prestations effectuées seront facturées au temps passé par application d'un tarif horaire qui s'élève, pour l'année 2025, à 150 € H.T. somme assujettie à la TVA dont le taux s'élève, au jour de la signature de la présente convention, à 20 %.

Ce tarif ne comprend ni les frais de déplacement, ni les autres débours (frais d'huissier, ...) qui pourraient être engagés et qui resteront à la charge du Client.

Un relevé des temps passés sera tenu à la disposition du Client à tout moment. Il est communicable sur simple demande et sera systématiquement joint à toute facturation.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer la convention d'honoraires avec Maître Julie GARRIGUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'honoraires telle que présentée par madame le Maire

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

2025 35 Délibération relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Vaugrigneuse soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **La Commune de Vaugrigneuse** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Vaugrigneuse :

Non adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Questions diverses

Point sur le projet d'école : Les 3 cabinets d'architectes choisis lors du premier jury de concours doivent remettre leur projet le 18 novembre prochain. Le 2^{ème} jury se tiendra dans la 2^{ème} quinzaine de décembre.

Point sur les travaux de la station d'épuration : lors de la réunion en visio du 1er septembre dernier le Syndicat a indiqué envisager un début des travaux pour l'été 2026.

La Mairie de Vaugrigneuse a rappelé au COPIL le caractère urgent de reconstruction de la STEP compte-tenu des rejets actuels se poursuivant pendant la phase d'étude en cours, et indique faire face à l'incompréhension des usagers.

Ce qui a retardé les travaux : en grande partie la difficulté de trouver un terrain en compensation de la zone humide qui sera utilisée pour l'agrandissement de la station et l'implantation de la filière roseaux. Un terrain est en cours d'étude de faisabilité sur la commune de Breuillet.

Point sur le remplacement du transformateur de Machery : Les travaux ne sont toujours pas achevés et le transformateur n'a pas été remplacé. Des câbles électriques ont été enterrés rue de la Chardonnière et rue des Jardins mais ne sont pas encore reliés au reste du réseau. Les trous restés en l'état depuis 2 ans ont enfin été comblés en attendant la suite des travaux.

Actuellement, la principale difficulté réside dans l'obtention des autorisations pour cette partie du projet. Pour finaliser le dossier, il semble judicieux d'organiser une rencontre réunissant l'ensemble des parties — la mairie et les riverains — afin de clore ces sujets. Nous pourrions en profiter, sur place, pour faire signer les conventions de servitude et ainsi mettre un terme définitif à ces affaires.

Informations sur la voie douce Vaugrigneuse Gare Autoroutière : le département vient de nous avertir que l'un des propriétaires, détenteur de 3 parcelles, est décédé. En attendant la clôture de la succession, le département va demander une dérogation pour prolonger la validité de la Déclaration d'Utilité Publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21